



# FORÊT : PROPRIÉTÉS ET FONCTIONS

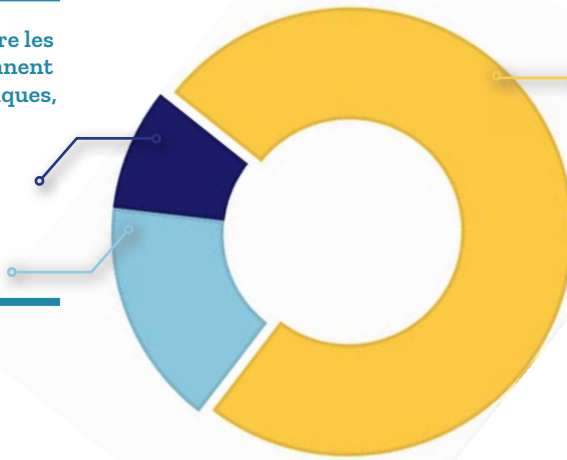
## LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Bien que qualifiée de bien commun de façon assez généralisée, les forêts ont toutes un propriétaire. Il peut être un particulier mais aussi une collectivité ou l'Etat.

Le dernier inventaire forestier a été effectué sur une période allant de 2015 à 2019 par l'IGN et nous a livré l'état des lieux suivant :

La forêt publique se répartit entre les forêts domaniales (qui appartiennent à l'Etat) et les autres forêts publiques, essentiellement communales.

- ▶ 1,5 million d'hectares de forêts domaniales
- ▶ 2,8 millions d'hectares d'autres forêts publiques

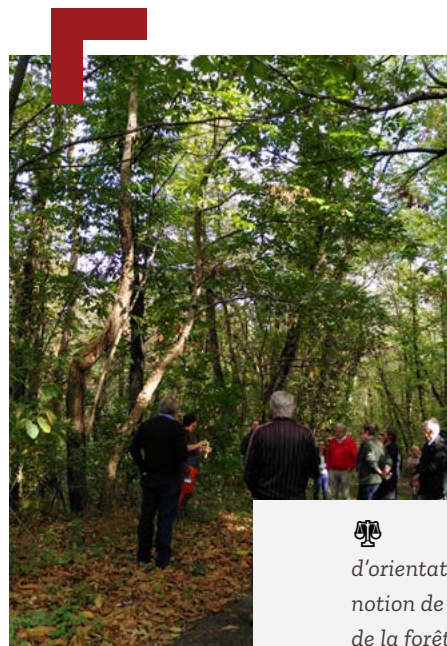


La forêt française métropolitaine appartient à des propriétaires privés à hauteur de 75%, soit environ 12,7 millions d'hectares

## LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE LA FORÊT

La forêt est un milieu à part entière de nos territoires. Le régime de propriété de la forêt n'influe pas sur son caractère fondamental : la multifonctionnalité. Elle est dite multifonctionnelle car elle remplit :

- ▶ Une fonction environnementale : la forêt représente un lieu de nourriture, de repos et de reproduction pour de nombreuses espèces. Elle assure un rôle de protection des sols et des ressources en eau. Elle séquestre chaque année une grande partie des gaz à effet de serre émis par l'Homme
- ▶ Une fonction sociétale : la forêt agrémente les paysages, c'est le terrain privilégié de nombreux loisirs et elle participe à une certaine équité entre les territoires
- ▶ Une fonction économique : outre les emplois nécessaires pour assurer sa gestion, la forêt fournit la matière première de la filière bois et génère de l'activité sur le territoire



En 2001, la loi d'orientation forestière place la notion de multifonctionnalité de la forêt comme socle de la politique forestière nationale.

## LA FONCTION ECONOMIQUE

L'exploitation de la forêt se place à l'amont de la filière forêt-bois. C'est un secteur économique qui représente près de 3% du PIB français avec 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires et près de 440 000 emplois selon le rapport 2020 de la Cour des Comptes.

La récolte de bois permet d'approvisionner la filière selon trois types de produits : le bois d'œuvre (meubles, planches, ...), le bois d'industrie (panneaux, papiers, ...) et le bois-énergie (chaleur, électricité).



*A titre de comparaison, le secteur agricole représente 2% du PIB national et 570 000 emplois (selon la DGE en 2017).*

## LA FONCTION ENVIRONNEMENTALE

On parle aussi de fonction écologique.

En tant que milieu, la forêt constitue un réservoir de biodiversité. Elle offre l'espace nécessaire à de nombreuses espèces pour se nourrir, se reposer et se reproduire.

Les rôles joués par les écosystèmes forestiers sont multiples et variés. En plus d'accueillir une riche biodiversité, la forêt contribue aussi à la gestion des risques naturels via la protection et la stabilité des sols, elle régule la ressource en eau et préserve sa qualité.



*En matière de séquestration de CO<sub>2</sub>, la forêt est le deuxième puits de carbone à l'échelle mondiale, après les océans.*

## LA FONCTION SOCIALE

Les bois et forêts représentent un espace structurant du paysage en France, bien apprécié du grand public. C'est un lieu de loisirs et de détente dans lequel différentes activités peuvent être pratiquées : balades, chasse, cueillettes en tout genre, sports et toute activité de loisirs...

Dans les forêts domaniales, l'accueil du public fait partie intégrante des fonctions de l'Office National des Forêts (ONF). Il est responsable de la sécurité des personnes qui s'y promènent. Les élus sont tout de même fortement concernés par cette thématique, en tant que médiateurs locaux et aménageurs du territoire.



*Selon l'ONF, la forêt française accueille plus de 500 millions de visites chaque année.*

# L'ACCÈS À LA FORÊT (ET L'USAGE DE SES PRODUITS)

D'une façon générale, chacun peut se promener à pied en forêt (privée comme publique).

Il est vivement préconisé de ne circuler que sur les sentiers et chemins expressément prévus pour cet usage.

Il est essentiel de se protéger (une interdiction a toujours une justification) mais aussi de préserver les milieux naturels fragiles : éviter l'érosion des sols, la dégradation de la végétation...

Se balader dans la forêt n'est pas toujours synonyme de



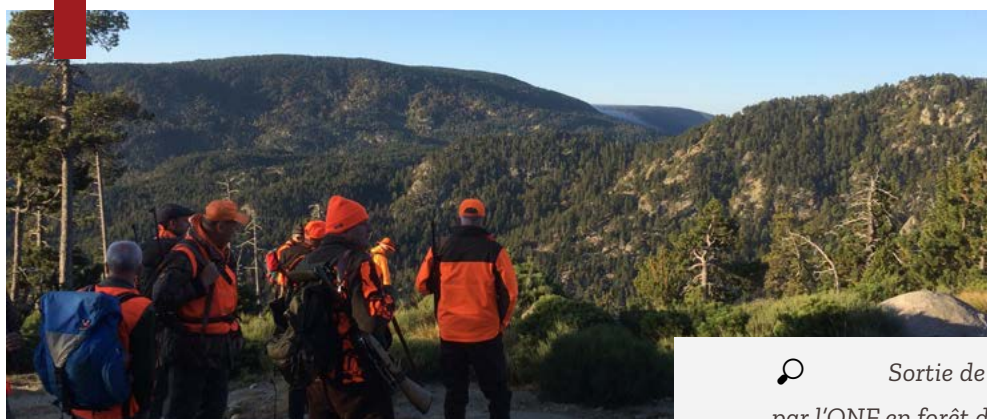
liberté. Des restrictions existent selon le régime de propriété, la nature du milieu, les circonstances locales, etc.

► **Pour les forêts privées**, le propriétaire peut fermer sa forêt au public. L'indication « Propriété privée » est souvent insuffisante, il convient de préciser l'interdiction de pénétrer dans la forêt (panneau, clôture).

► **Pour les forêts publiques**, il convient de rester vigilant aux panneaux d'interdiction ou de restriction d'accès. Accueillir le public est une des missions attribuées à l'ONF, elle s'accompagne de la nécessité de protéger les visiteurs. En cas d'exploitation ou travaux forestiers, une signalétique est apposée (temporairement ou non), de même que des barrières, clôtures...



L'accès à la forêt est aussi limité en période de chasse. A ce propos, on peut retrouver les informations en mairie, sur les panneaux de signalisation mis en place par les associations de chasseurs ainsi qu'auprès des agences locales de l'ONF. Sur décision préfectorale, l'accès à certaines forêts publiques peut être restreint - voire interdit - notamment en cas de risque particulier, il s'agit principalement du risque incendie.



📍 Sortie de chasse organisée par l'ONF en forêt domaniale dans les Pyrénées-Orientales



**Réserves biologiques intégrales** : ce sont des zones dans lesquelles aucune intervention humaine n'est autorisée, et ce dans le but d'étudier l'évolution naturelle de l'écosystème forestier. Dans ces circonstances, on cherche à éviter les perturbations et dérangements au sein des milieux naturels. Toujours sur l'aspect écologique, des restrictions peuvent aussi être mises en place lorsque des enjeux sont connus : périodes de reproduction, de nidification, de naissances... Il est fréquent que des panneaux indiquent ces restrictions.



**Cas des véhicules à moteur** : respecter les interdictions et signalisations relatives aux routes/pistes en forêt, ne pénétrer ni dans les milieux, ni sur les chemins non carrossables, ne pas stationner devant les barrières (permettre l'accès pour les professionnels de la forêt et pour les éventuelles urgences).

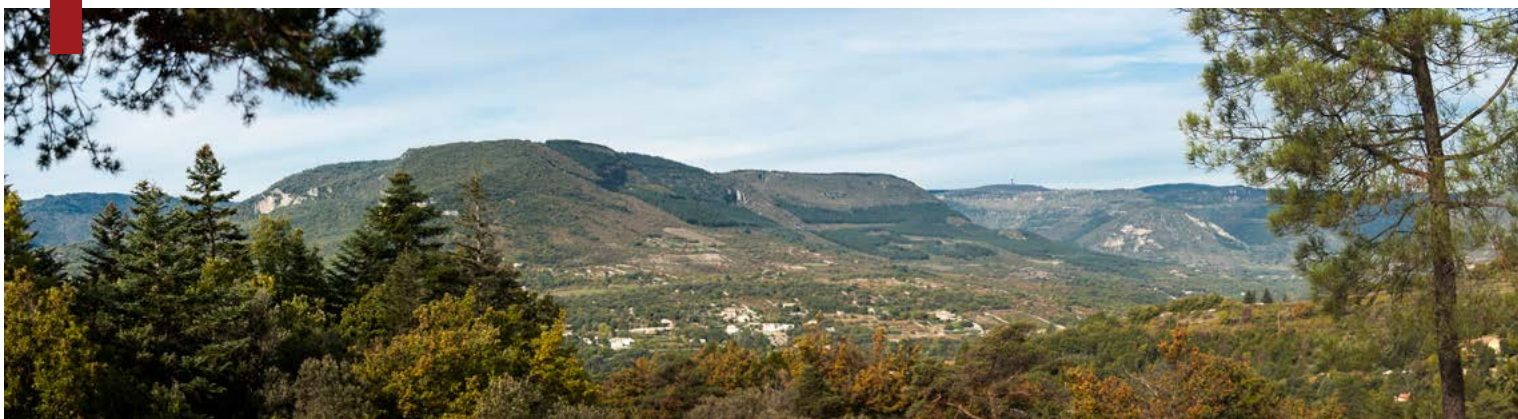


**Usage des produits de la forêt** : champignons, terre, pierres... Il convient de respecter les panneaux et signalisations afférentes. Sur le principe de la propriété privée, les produits issus de la forêt appartiennent à leur propriétaire. En général, une cueillette de champignons dans une quantité « raisonnable » et pour un usage personnel est tolérée.

Un cas avéré de cueillette dans une forêt privée peut être à l'origine de poursuites pour vol et/ou atteinte à la propriété privée. Selon les circonstances, les périodes et les enjeux écologiques, il est aussi possible d'être poursuivi pour atteinte aux milieux naturels, aux espèces protégées...



*Il est indispensable de se renseigner sur les réglementations en vigueur (mairie, DDT, ONF) et d'agir en y étant autorisé par le propriétaire ou le gestionnaire.*



Les articles de loi relatifs à cette thématique sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande.



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région.

Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en décembre 2022  
avec le soutien financier de :



## CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

☎ 04.11.75.85.17

✉ [occitanie@communesforestieres.org](mailto:occitanie@communesforestieres.org)

🌐 [www.collectivitesforestieres-occitanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occitanie.org)